

TEXTE ADOPTE n° 296

« Petite loi »

---

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1998-1999

---

12 mai 1999

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification du **protocole** établissant, sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne et de l'article 41, paragraphe 3, de la convention Europol, les **privilèges et immunités d'Europol**, des membres de ses organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 229, 282 et T.A. 101 (1998-1999).*

*Assemblée nationale : 1524 et 1543.*

**Traités et conventions.**

## Article unique

Est autorisée la ratification du protocole établissant, sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne et de l'article 41, paragraphe 3, de la convention Europol, les privilèges et immunités d'Europol, des membres de ses organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents, fait à Bruxelles le 19 juin 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 mai 1999.*

*Le Président,*

*Signé : LAURENT FABIOUS.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1524.